COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

Le trois mars deux mil vingt à dix-sept heures, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 12

Qui ont pris part à la décision : 12

ÉTAIENT PRESENTS: MM MAUGER, PICOT, DHIVER, CHARDON, RUEL, Mmes GANCEL, BURNEL, MM. MONFEUILLART, GOSSELIN, MME BERNERON

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme ANDRE (ayant donné procuration à M. MAUGER), Mr GODEFROY (ayant donné procuration à Mr MONFEUILLART)

<u>SECRÉTAIRE DE SEANCE</u>: Monsieur Olivier CHARDON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la délibération « Tarif Centre de Débarque » par manque d'éléments.

COMMUNE

Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 62 341 ,13€		- 175 445,53 €	38 635,60 €	- 38 635,60 €	- 276 422,26 €
FONCT	717 954,19 €	128 911,73 €	202 818,59 €			791 861,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

791 861,05 €
276 422,26 €
515 438,79 €
276 422,26 €

Budget primitif 2020

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement données par M. le Maire et M. LE SERRE, Trésorier, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement dépenses : 1 093 255 €
 Section de fonctionnement recettes : 1 093 255 €

Section d'investissement dépenses : 1 133 155 €
 Section d'investissement recettes : 1 133 155 €

• Proposition d'admission en non-valeur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le dossier présenté par Monsieur le Trésorier pour un montant de 47,69 €.

• Convention avec la FDGDON50 (frelons asiatiques)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de convention du FDGDON 50 pour l'année 2020 afin de lutter contre l'implantation du frelon asiatique.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité décident :

- D'autoriser le Maire à signer la convention 2020
- D'accepter le paiement de la cotisation de 30,00 euros.

CAMPING

• Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1383,60€		44 399,49 €	31 095,56 €	- 31 095,56 €	11 920,33 €
FONCT	143 082,07 €	30 534,07 €	56 622,29 €			169 170,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	169 170,29 €	
Affectation obligatoire :		
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	30 000,00 €	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	139 170,29 €	
Total affecté au c/1068 :	30 000,00 €	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Budget primitif 2020

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement données par M. le Maire et M. LE SERRE, Trésorier, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à :

> Section de fonctionnement dépenses : 439 180 € Section de fonctionnement recettes: 439 180 €

> Section d'investissement dépenses : 241 417 € Section d'investissement recettes : 241 417 €

QUESTIONS DIVERSES

- Madame GANCEL interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de la réparation de la toiture du Mora. Monsieur le Maire répond qu'il est en attente du diagnostic de l'entreprise GREGOIRE, qui est retardé du fait des intempéries.
- Madame GANCEL interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement de la réparation de la toiture de l'église, suite à l'apparition de fuites. Monsieur le Maire répond que l'entreprise SITOLLE est passée constater les infiltrations d'eau, et qu'il est en attente du diagnostic.
- Monsieur MONFEUILLART demande quelles sont les règles administratives à respecter pour l'organisation d'une fête nautique. Monsieur le Maire lui répond que pour ce type de manifestation, les affaires maritimes sont compétentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19H40.

Le Secrétaire:

Olivier CHARDON

Le Main



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg

date de sa publication

date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

a compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions